Union syndicale Solidaires
LANDES

N° 6 – septembre 2018

ACTION SOLIDAIRES

LE PETIT JOURNAL DE L'INTERPRO SOLIDAIRES LANDES

Et voilà, on est déjà en septembre… et on a une bonne nouvelle à vous annoncer : Nos camarades du syndicat SUD CT 40 ont enfin un local syndical à leur disposition ! Situé à la caserne Bosquet, il pourra recevoir les nombreux agent.es des collectivités territoriales en quête de leurs droits.

Cela dit, c'est quand même un comble de se réjouir syndicalement de voir ses droits simplement et enfin respectés… C'est ainsi en Macronie, ce pays qui méprise les représentant.es syndicaux et donc les personnels.

Il suffit d'écouter Philippe Martinez sortant de Matignon le 29 août dernier : « *Rien n'a changé ! On nous convoque pour nous expliquer ce qu'on va faire cette année (...) et puis on nous dit: de toute façon on fera ce qu'on voudra* ».

Pour Eric Beynel, de Solidaires, reçu le 31 août, ce n'est pas mieux : « *C'est un pseudo-dialogue. Pour le gouvernement, il s'agit de donner l'impression de discuter avec les organisations syndicales, mais c'est uniquement un affichage. C'est un gouvernement gestionnaire qui remplit des cases. Il a rencontré 13 organisations syndicales et les a écoutées. Pour lui, la case dialogue social : c'est fait !* »

Pourtant, la situation est catastrophique sur le plan social et écologique mais on nous promet encore un budget 2019 marqué par la rigueur, par la destruction des Services Publics via CAP 2022 et des contre réformes pour les retraites et l'assurance maladie.

A cela s'ajoute devant nous un risque de nouvelle crise financière, avec la crise de la monnaie turque et des niveaux d'endettement équivalents à ceux prévalant avant la crise immobilière aux États-Unis il y a 10 ans. Et la situation de l'Europe, avec de plus en plus de régimes d'extrême droite, ne va pas dans le sens du progrès social, bien au contraire.

Tout cela nécessite que le mouvement social et syndical trouve les moyens de construire des rapports de forces, ils sont aujourd'hui indispensables : Premier rendez-vous de grève le 9 octobre, nous avons un mois pour la préparer, la réussir et lui donner des suites !
Sachons repousser la morosité, l'individualisme et la résignation dans les poubelles de la Macronie pour gagner tous ensemble !

Solidaires Solidaires Solidaires Solidaires Solidaires

GREVE LE 9 OCTOBRE

Déclaration commune

CGT– FO – Solidaires – UNEF - UNL

Pour les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens **CGT, FO, Solidaires, UNEF et UNL** réunies le 30 août 2018, un constat s'impose et se renforce, celui d'une politique idéologique visant à la destruction de notre modèle social, favorisant l'explosion des inégalités et la casse des droits collectifs.

Cette politique, ainsi que les mesures encore récemment annoncées par le gouvernement, relèvent d'une logique d'individualisation mettant à mal la solidarité et la justice sociale, valeurs essentielles de la cohésion sociale, et fragilisant une fois de plus les plus faibles, les précaires et les plus démunis. Qu'il s'agisse :

- des risques qui pèsent sur les droits des salariés-es et demandeurs d'emploi en matière d'assurance chômage ;
- de la remise en cause du droit à l'avenir des jeunes par l'instauration d'une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur et par le gaspillage que constitue le service national universel ;
- des atteintes au service public, en particulier CAP 22 ;
- des destructions d'emplois au travers de la désindustrialisation
- des attaques portées à notre système de santé ;
- de la destruction de notre système de retraites ;
- du gel des prestations sociales ;

Les organisations signataires appellent le gouvernement à entendre les attentes sociales multiples qui s'expriment dans le public et le privé, par les actifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les retraités-es, et qu'il ne soit plus uniquement guidé par l'obsessionnelle diminution de la dépense publique.

Au moment où est annoncée une fois encore l'explosion des dividendes en France et dans le monde, il est temps de mener une politique de partage des richesses pour augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux.

Face à cette situation et à des décisions régressives opposées aux demandes des travailleurs et de la jeunesse, l'heure est à la défense des fondements de notre modèle social et à la conquête de nouveaux droits.

C'est pourquoi, les organisations signataires décident de faire du 9 octobre prochain une première journée de mobilisations et de grève interprofessionnelle, étudiante et lycéenne.

Les organisations signataires invitent les autres organisations syndicales et de jeunesse à s'y associer largement et à s'inscrire dans un processus de mobilisation.

RETRAITES
JUSTICE SOCIALE
SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE
ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
Union syndicale Solidaires

Bien connaître ses droits et ceux du patron en matière de contrôle des outils informatiques

- la messagerie professionnelle

L'employeur peut mettre en place des outils de contrôle et de limitation d'utilisation d'Internet et de la messagerie pour assurer la sécurité des réseaux (virus, filtrages de sites...) et limiter les risques d'abus (fréquence des envois, consultation de sa messagerie personnelle, achats de produits, taille des messages, filtres anti spam...).

Mails personnels et mails professionnels : Selon la jurisprudence, les courriels adressés ou reçus par un-e salarié-e sur son ordinateur professionnel ont un caractère professionnel. A ce titre, l'employeur peut donc les lire même en l'absence du salarié, sauf s'ils sont identifiés comme étant personnels.

Il est donc recommandé aux salarié-e-s de faire figurer la mention « personnel » ou « privé » dans l'objet du message ou dans le nom du répertoire dans lequel il est stocké (la mention mes documents ou de ses initiales n'est pas suffisante). L'employeur ne peut pas consulter les messages personnels.

- l'ordinateur professionnel

Comme pour la messagerie, l'employeur peut accéder aux fichiers et dossiers créés et stockés sur l'ordinateur professionnel, sauf s'ils sont identifiés comme étant personnels.

La mention expresse « personnel » ou « privé » est donc essentielle pour préserver toute intrusion de l'employeur.

Mettre un code d'accès à son ordinateur professionnel ne lui donne pas pour autant un caractère privé, il en va de même pour l'utilisation d'une clé USB sur son ordinateur professionnel.

- les connexions Internet

L'employeur a toute liberté pour fixer des conditions et des limites à l'utilisation d'Internet sur le lieu de travail via le filtrage de sites non autorisés, l'interdiction de télécharger des logiciels…

La jurisprudence a considéré que l'employeur avait le droit de surveiller les connexions grâce à l'historique des sites visités, toutefois il n'a pas les mains totalement libres : Un employeur ne peut pas mettre en œuvre un traitement des données personnelles relatives à des infractions pénales ou destinées à en établir l'existence. Cet arrêt du 11 mai 2015 a confirmé la précédente délibération de la CNIL ayant refusé cette autorisation.

- Quelle durée de conservation des données ?

La durée de conservation de ces données est de six mois.

Selon une jurisprudence constante, les dossiers et fichiers créés par un salarié à partir d'un matériel informatique fourni par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel, et peuvent être ouverts et consultés par l'employeur en l'absence de l'intéressé dès lors qu'ils n'ont pas été identifiés comme étant « personnel » par l'intéressé.

Cela concerne toutes les technologies : courriels, connexions internet et clé USB et SMS.

- Quel recours pour les employé-es ?

En parler aux représentant.es du personnel, saisir l'inspection du travail, le procureur de la République, et le service de plaintes de la CNIL.

Solidaires Union syndicale Solidaires Union syndicale Solidaires Union syndicale Solidaires Union syndicale

Dialogue social en berne à la communauté des communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

Depuis de nombreux mois la communication est rompue entre le Syndicat SUDct des Landes et la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.
Malgré la loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, malgré un courrier de SUDct envoyé à tous les élus communautaires pour demander le rétablissement du dialogue social.

QUE NENNI !

Pour Monsieur le Président « *tout va bien à la communauté de communes* ».
Les arrêts de travail de nombreux agents, les demandes de disponibilités, les démissions, une demande de licenciement… Rien ne les alerte, le Président et les élus communautaires restent sourds, aveugles et muets.

Ils préfèrent pratiquer la politique de l'autruche !

Exemple de pratiques inadmissibles :

Une agente en quête de réponses sur son avenir et sa situation financière demande un rendez-vous à la commission du personnel.

Le jour du rendez-vous, elle se présente accompagnée d'une représentante syndicale. L'accueil est glacial, un élu se lève et lui dit « *nous avons 2-3 réponses à vous donner, si vous les voulez c'est seule que l'on vous reçoit sinon on ne vous reçoit pas* ».
Le ton monte entre la représentante syndicale et l'élu. L'agente choisit de rester malgré les mises en garde de la représentante syndicale qui, dans ces conditions, lui préconise de ne pas rester.

La seule réponse qu'elle obtint « vous n'avez qu'à démissionner »...

Bravo les élus de la commission du personnel !
Pas de dialogue social, pas de réponses aux agents, entraves syndicales...

Et dire que ces élus se posent en défenseur du service public !!!

Pour contacter Solidaires Landes : 06 73 57 38 16 solidaires40@gmail.com